



PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 10 octobre 2017, s'est réuni à 20h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers présents ou représentés :	27
Nombre de procurations :	08

Étaient présents : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Sylvie BOASSO, Lorine CARRIERE, Nathalie COUSTOULIN, Bernadette FEGE, Anne GARNIER, Stéphanie LICATA, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET, Laurence VERNAY, Morgane VIVARAT (à partir de 20h35) et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Marc ODRU (à partir de 21h20), Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Roger PHELIX, Jean-Yves PORTA, Jean RAVET et Guillaume SIEURIN.

Pouvoirs : Monsieur Yannick DESGRANGE donne procuration à Monsieur Jean-Yves PORTA ;
Monsieur Yann ECHINARD donne procuration à Madame Lorine CARRIERE ;
Monsieur Claude GABELLE donne procuration à Monsieur Jean RAVET ;
Monsieur René GARCIA donne procuration à Monsieur Pascal BESESTY ;
Monsieur Daniel GARCIN donne procuration à Madame Jeanine MURY ;
Monsieur Marc ODRU donne procuration à Monsieur Yves ARGOUD-PUY (jusqu'à 21h20) ;
Madame Isabelle COURANT donne procuration à Madame Anne GARNIER ;
Madame Morgane VIVARAT donne procuration à Madame Laurence VERNAY (jusqu'à 20h35).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Lorine CARRIERE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 07 septembre 2017. Ce dernier a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 07 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Marché de travaux – Restructuration et extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance : avenants n° 4, 5 et 6 au lot 13 (VRD)**

Le lot 13 du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance fait l'objet des avenants n° 4, 5 et 6 comme indiqués ci-dessous :

N° du lot / entreprise attributaire	Montant initial du marché en H.T	Montant de l'avenant en H.T	Nouveau montant du marché (après avenant)
Avenant n°4 au lot 13 (VRD) SAS LIONET Objet : réalisation d'un cheminement piétons – allée de liaison école élémentaire - parvis	Avant avenant n° 1 : 238 912,85 €	7 000 €	245 912,85 €
	Avant avenant n° 2 : 245 912,85 €	0	245 912,85 €
	Avant avenant n° 3 : 245 912,85 €	1 835 €	247 747,85 €
	Avant avenant n° 4 : 245 912,85 €	9 655 €	257 402,85 €

N° du lot / entreprise attributaire	Montant initial du marché en H.T	Montant de l'avenant en H.T	Nouveau montant du marché (après avenant)
Avenant n°5 au lot 13 (VRD) SAS LIONET Objet : Réalisation d'enrobé sur le parking avant en lieu et place du stabilisé	Avant avenant n° 5 : 257 402,85 €	4 200 €	261 602,85 €

N° du lot / entreprise attributaire	Montant initial du marché en H.T	Montant de l'avenant en H.T	Nouveau montant du marché (après avenant)
Avenant n°6 au lot 13 (VRD) SAS LIONET Objet : Reprise du bas d'un mur et reprise du mur arrière et du grillage	Avant avenant n° 6 : 261 602,85 €	5 498 €	267 100,85 €

Monsieur le Maire précise que les travaux faisant l'objet de ces avenants ne sont pas tous achevés à ce jour.

2- Montant de l'indemnité versée au régisseur de recettes – Régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché et des redevances pour toute activité foraine, d'animation ou de commerce ambulant

Conformément à l'arrêté ministériel du 03/09/2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** de verser une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € au nouveau régisseur de recette.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le régisseur titulaire sera Monsieur Jacques TERNY, agent municipal Brigadier-Chef principal de police municipale ; les suppléants seront les cinq autres agents de police municipale ainsi que Madame Caroline CHAMPALLIER, agent municipal affecté au service accueil.

3- Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du Drac et de la Romanche

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil que la Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité, le 29 mai 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du bassin versant du Drac et de la Romanche (par application de l'article R.212-32 du Code de l'environnement).

Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la C.L.E du S.A.G.E Drac-Romanche a adressé, par courrier du 20 juillet 2017, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Drac-Romanche à la commune de Vaulnaveys-le-Haut, pour avis et observations, et ce avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le S.A.G.E sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le S.A.G.E du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues, etc.) et les eaux souterraines (nappes).

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin versant du Drac et de la Romanche, permettant ainsi de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (P.A.G.D) et d'un règlement, le projet de S.A.G.E prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les sources de pollution ;
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages ;
- la garantie et la sécurisation d'une eau potable de qualité pour la population ;
- la préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation ;
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation et de crue ;
- une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- d'éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le P.A.G.D est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le P.A.G.D précise. Le règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante (dont une synthèse a été jointe à la note de synthèse),

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY indique que la commune de Vaulnaveys-le-Haut est concernée par les sous-bassins versants.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'adhère à aucun syndicat ; de ce fait, l'entretien des cours d'eau relève de la responsabilité des riverains. Il précise que la compétence GE.M.A.P.I (GÉstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sera exercée par la métropole à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Pascal BESESTY évoque le coût qui risque d'être imputé à la commune, par l'intermédiaire d'une future C.L.E.C.T ; des études sont en effet lancées pour l'établissement d'un diagnostic sur l'état des berges et des digues.

Monsieur Henri PELLEGRINELLI indique avoir récemment inspecté les ruisseaux de la commune avec Monsieur Roger PHELIX et l'O.N.F. Ils ont pu constater que les fondations de certains murs et murets s'étaient affaïssées.

4- Décision sur le devenir de l'EPIC du Golf d'Uriage

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil municipal de Vaulnaveys-le-Haut a approuvé le principe de gestion du Golf d'Uriage en ayant recours à un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dont les statuts ont été approuvés par le Conseil municipal au cours de sa séance du 22 novembre 2016.

Compte tenu des difficultés de gestion rencontrées par l'EPIC du Golf d'Uriage, le Conseil d'administration, réuni le 04 octobre 2017, s'est prononcé en faveur du principe de dissolution de l'EPIC au plus tard le 31 décembre 2017 au profit d'une délégation de service public, laquelle concernera l'ensemble des activités golfiques et de restauration du site.

Au regard de l'enjeu que représente l'équipement golfique pour l'attractivité de la commune et la promotion du territoire, il est manifeste que la formule consistant à signer une convention de délégation de service public (concession) consistant à confier l'exploitation du Golf et la réalisation de nouveaux investissements paraît pertinente.

Monsieur le Maire propose que la commune confie temporairement la gestion de cet équipement à un prestataire extérieur par un contrat d'occupation du domaine public.

En effet, afin d'engager la procédure de mise en concurrence obligatoire, une mesure transitoire doit être envisagée.

Il est par conséquent proposé de conclure une convention temporaire d'occupation du domaine public avec un prestataire extérieur dont la durée sera conditionnée à la signature d'une délégation de service public.

Aussi,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De décider** le principe de la dissolution de l'EPIC du Golf d'Uriage à l'échéance du 31 décembre 2017. Les modalités interviendront par une prochaine délibération ;

- **De prendre acte** que cette dissolution interviendra lors de la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public pour la gestion de l'équipement golfique d'Uriage ;
- **D'approuver** le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Golf d'Uriage.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier, à savoir l'abandon de la procédure de délégation de service public et l'approbation du principe de gestion de cet équipement par un EPIC, par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016.

En effet, dans le cadre de la procédure de D.S.P, 5 candidatures avaient en effet été adressées en Mairie. Par la suite, sur ces 5 candidatures, un dossier est parvenu hors délai, un a été jugé non conforme et un candidat s'est désisté.

La phase de négociation n'a pas été de nature à donner des assurances à la municipalité quant aux orientations choisies dans la gestion de cet équipement, notamment en terme d'investissement.

En conséquence, le Conseil municipal avait indiqué qu'il était d'intérêt général de ne pas donner suite à cette procédure et d'abandonner le recours à une D.S.P. Afin d'assurer la continuité du service public, la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public a été décidée pour une année (2016) avec la société BIRDIE avant la mise en place d'une gestion directe par la voie de la création d'un E.P.I.C.

Une fois l'E.P.I.C créé, le recrutement d'un directeur a eu lieu dans la foulée, lequel a alerté les membres du Conseil d'administration de l'E.P.IC sur les difficultés financières rencontrées en juin 2017.

Différentes hypothèses ont par la suite été étudiées dont celle consistant dans la mise en gérance du restaurant déficitaire.

La dernière réunion du Conseil d'administration, qui s'est déroulée le 4 octobre dernier, a mis en évidence que l'équilibre financier de l'E.P.I.C ne sera pas atteint.

Monsieur le Maire indique, en outre, que le fait que le restaurant ne soit ouvert qu'à midi peut poser problème pour parvenir à l'équilibre financier de cette activité.

Monsieur Charles PAILLET précise également que le recours à un bail commercial n'est pas envisageable du fait que l'assiette foncière du golf relève du domaine public de la commune.

Il rappelle que le dossier de D.S.P est déjà existant et qu'il convient simplement de le retravailler en y intégrant, notamment, une dimension territoriale avec le partenariat souhaitée avec les communes voisines de Chamrousse et de Saint-Martin d'Uriage.

Madame Stéphanie LICATA demande si, dans le cadre d'une D.S.P, il est possible de bien définir les obligations de l'exploitant afin d'éviter certaines dérives constatées par le passé, notamment dans l'entretien du site.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Charles PAILLET confirme également que la collectivité délégante dispose d'un droit de regard mais encore faut-il qu'il soit exercé.

Monsieur le Maire précise que le délégant doit par ailleurs valider les tarifs proposés par le délégataire, et ce de manière annuelle.

Monsieur Guillaume SIEURIN souhaite savoir si une analyse des causes des pertes financières de l'E.P.I.C a été faite afin que la commune ne subisse pas une situation identique à l'avenir.

Monsieur le Maire répond que la société BIRDIE, créée pour gérer le golf en 2016 dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation du domaine public, avait assuré à la collectivité de parvenir à l'équilibre financier de l'équipement golfique. Or, cela n'a pas été le cas ; il rappelle en sus la politique commerciale agressive menée par l'exploitant du Golf de Bresson qui a eu des conséquences sur les conditions d'exploitation du Golf d'Uriage.

Compte tenu de la situation financière de l'E.P.I.C, Monsieur Charles PAILLET précise qu'il n'est pas possible aujourd'hui pour l'E.P.I.C de mener les investissements nécessaires au développement du Golf d'Uriage.

Il indique que le golf accueillait 450 adhérents lorsque l'équipement fonctionnait de manière optimale.

Monsieur le Maire estime qu'il n'est pas possible d'engager davantage les finances de la collectivité.

Monsieur Guillaume SIEURIN sollicite des précisions sur le montant prévisionnel des pertes.

Monsieur le Maire tient à préciser à ce sujet que les chiffres ne sont pas définitifs. Ces pertes s'élèveraient à 30 000 € pour la branche « golf » et 30 000 € pour la branche « restauration ».

Il rappelle que durant 10 ans (le golf ayant été acquis par la commune en 2006), le montant du loyer annuel qui lui était versé était d'environ 4 000 €. Le versement d'une redevance dans le cadre d'une D.S.P permettrait de compenser les pertes constatées.

Monsieur Charles PAILLET estime à 500 000 € le montant des investissements à engager sur la durée totale de la D.S.P qui pourrait être de 20 ans.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY demande si, dans le cadre d'une D.S.P, des assurances peuvent être exigées du délégataire pour continuer à faire appel à l'entreprise assurant l'entretien actuel du site.

Monsieur le Maire répond que de telles assurances ne peuvent être exigées.

Monsieur Guillaume SIEURIN demande quelle sera la situation du personnel en cas de dissolution de l'E.P.I.C, notamment s'agissant du restaurant. Si cette activité ne fonctionne pas correctement, qu'en sera-t-il à l'avenir avec le même personnel ?

Outre l'obligation de reprise du personnel, Monsieur le Maire rappelle la difficulté rencontrée par la commune pour anticiper la gestion du restaurant en raison du transfert quelque peu précipitée de la compétence golfique de la métropole vers la commune.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY pose la question des moyens que la collectivité se donne pour trouver un exploitant.

Monsieur Charles PAILLET répond que des personnes potentiellement intéressées pour la reprise de cette activité se font actuellement connaître auprès de la municipalité.

Madame Sylvie BOASSO demande quel est le nombre d'adhérents « perdus » par rapport à l'année 2016.

Monsieur Charles PAILLET répond que le nombre d'adhérents est quasiment identique en 2017 (soit 240) mais que l'objectif était de parvenir à 300 environ.

Décision adoptée à l'unanimité (moins 2 abstentions : Lorine CARRIERE et Yann ECHINARD).

Madame Lorine CARRIERE explique les raisons de son abstention ainsi que celle de Monsieur Yann ECHINARD dont elle a la procuration. Pour ces deux conseillers municipaux, il apparaît une difficulté de contrôle du délégataire ; ils n'ont pas, par ailleurs, suffisamment connaissance du dossier.

5- Autorisation de signature d'un Procès-verbal de mise à disposition et de transfert de biens : transfert de la compétence « Assainissement »

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013296-0009 du 23 octobre 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, de la communauté de communes du Balcon Sud de Chartreuse et de la communauté de communes du Sud Grenoblois ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 25 avril 2014 donnant délégation au Président pour la « signature des procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers avec les communes membres » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 6 juin 2014 décidant la prise de compétence assainissement collectif et non-collectif sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole ;

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement (collectif et non collectif) transférée à Grenoble-Alpes Métropole depuis le 1^{er} juillet 2014.

Le procès-verbal s'établit dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif et non-collectif » de la commune à la métropole en application de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, de la communauté de communes du Balcon Sud de Chartreuse et de la communauté de communes du Sud Grenoblois.

Ces dispositions visent à permettre à la métropole d'assurer les charges et responsabilités lui incombant pour l'exercice de la compétence avec les moyens nécessaires à la continuité du service aux usagers.

La consistance et la situation juridique des biens et droits objets de la mise à disposition et du transfert en pleine propriété figurent dans l'état d'inventaire qui sera annexé au procès-verbal (deux annexes concernant cet état d'inventaire ont été joints à la note de synthèse).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition et de transfert de biens : transfert de la compétence « Assainissement ».

Monsieur le Maire tient à préciser qu'avant le transfert de cette compétence à la métropole au 1^{er} juillet 2014, il lui arrivait fréquemment de se déplacer sur le terrain en cas d'urgence, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui du fait de la réactivité des services métropolitains dédiés. L'entretien des réseaux est en effet davantage suivi et contrôlé.

6- Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains

Deux synthèses de ces rapports ont été joints à la note de synthèse.

Monsieur le Maire indique qu'une enveloppe budgétaire d'1.5 millions d'euros a été consacrée par la métropole aux travaux en cours sur les réseaux, secteur de la Basse Gorge.

7- Questions diverses

- o **Tarifs des concessions du cimetière communal applicables à compter du 1^{er} novembre 2017**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs des concessions concernant le Colombarium, suite à l'investissement réalisé en septembre 2017 par la commune pour une extension de 24 cases funéraires avec création d'un jardin du souvenir (pour un montant HT de 12.455 €).

Il est proposé en outre de ne pas modifier les tarifs des concessions du cimetière.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Concession cimetière	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs
15 ans	170 €	Idem
30 ans	340 €	Idem
50 ans	670 €	Idem
Colombarium (case funéraire)		
15 ans	280 €	200 €
30 ans	500 €	420 €
Jardin du souvenir (dispersion cendres)		
Participation forfaitaire	50 €	Néant

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De rapporter** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2010 concernant les tarifs des concessions du cimetière ;
- **D'approuver** les nouveaux tarifs des concessions du cimetière communal, comme indiqués ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} novembre 2017.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux visant à l'extension du Colombarium ont dû être réalisés rapidement puisqu'une seule case funéraire était disponible.

Monsieur Roger PHELIX rappelle qu'il a été décidé de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise ARTCASE pour un montant HT de 12.455 €.

Il précise que trois entreprises ont été consultées et que deux offres ont été remises en Mairie.

Ces nouveaux tarifs sont le fruit d'une comparaison des tarifs appliqués dans les communes de la métropole. Ils ont par ailleurs été définis pour compenser l'investissement réalisé par la commune. Seuls les tarifs du Colombarium sont revalorisés et une participation forfaitaire créée pour le Jardin du souvenir.

○ **Budget communal : Décision budgétaire modificative n°2**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au conseil qu'afin de procéder au paiement de charges diverses, il convient de procéder à un transfert de crédit à hauteur de 3000 € du chapitre 011 (article 6257 - réception) au chapitre 67 (article 6718 - charges exceptionnelles et 673 - titres annulés) comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Charge à caractère générale (Ch. 11) :

° Réception - 3 000 € (compte 6257)

Dépenses de fonctionnement

Charge exceptionnelle (Ch. 67)

° Autre charge exceptionnelle + 300 € (compte 6718)

° Titres annulés + 2 700 € (compte 673)

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** cette Décision budgétaire modificative n°2.

Monsieur le Maire précise que cette décision budgétaire modificative constitue une opération comptable à engager suite au travail mené par les élus et les services concernés sur la facturation de l'eau et les impayés. Il tient d'ailleurs à les remercier pour leur implication dans ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

- **Autorisation de signature de conventions avec la régie des remontées mécaniques de Chamrousse portant sur les prix des forfaits de ski (saison 2017-2018)**

Vu les prix proposés par la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse,

Vu les projets de conventions sorties enfants, scolaire et comité d'entreprise, avec la régie des remontées mécaniques fixant les prix des forfaits de ski pour la période hivernale 2017/2018,

Sur proposition de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** les conditions tarifaires fixées comme suit :
 - ° Prix pour un forfait de 4 heures consécutives pour les sorties scolaires ou périscolaires : 8.70 € (*au lieu de 8.60 € pour la saison 2016-2017*) ;
 - ° Prix pour les forfaits vendus aux agents municipaux :
 - . Forfait journée adulte hors week-end et vacances scolaires : 22 € (*idem saison 2016-2017*) ;
 - . Forfait journée adulte week-end et vacances scolaires : 27.50 € (*au lieu de 27.20 € pour la saison 2016-2017*) ;
 - . Forfait journée enfant toute période : 22 € (*au lieu de 20 € pour la saison 2016-2017*) ;
 - . Gratuité pour les enfants nés à partir de 2012.
- **De charger** Monsieur le Maire de signer les conventions afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

- **Adoption des tarifs du ski du mercredi (saison 2017-2018)**

Considérant la participation de la commune au paiement des forfaits,

Sur proposition de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'adopter** les tarifs suivants pour le ski du mercredi, pour les sorties organisées par la commune au cours de l'hiver 2017-2018 :
 - ° 155 € pour le 1^{er} enfant (*idem saison 2016-2017*) ;
 - ° 145 € pour le 2^{ème} enfant (*idem saison 2016-2017*) ;
 - ° 140 € pour le 3^{ème} enfant et les suivants (*idem saison 2016-2017*).

Un abattement de 30 € est appliqué pour tout enfant qui possède un forfait annuel.

Madame Fabienne TROUCHET précise que, pour les saisons précédentes, 10 sorties étaient programmées. Il en est proposé 9 pour la saison 2017-2018, ce qui explique notamment la non-augmentation de ces tarifs.

Elle rappelle que 116 enfants de Vaulnaveys-le-Haut et 18 de Vaulnaveys-le-Bas ont bénéficié de ces sorties en 2016-2017. 25 bénévoles les encadrent.

Monsieur Guillaume SIEURIN tient à souligner l'intérêt de cette activité pour les enfants qui est une vraie « chance ».

Monsieur Marc ODRU demande si les bénévoles s'acquittent du prix de leurs forfaits. Madame Fabienne TROUCHET répond par la négative.

Décision adoptée à l'unanimité.

- **Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Bonsaï Club de Belledonne »**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique au Conseil municipal que l'association « Bonsaï Club de Belledonne » a organisé une exposition régionale en partenariat avec la Fédération Française de Bonsaï (FFB) à Uriage, le 24 septembre 2017.

Cette association a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune d'un montant de 200 € pour faire face aux dépenses engagées.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Jeunesse et sports, culture et patrimoine » pour le versement de la subvention sollicitée à hauteur de 200 €,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** le versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Bonsaï Club de Belledonne » d'un montant de 200 €.

Madame Bernadette FEGE précise que le montant de cette subvention sera pris sur l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions exceptionnelles et qu'aucune demande de subvention n'a été déposée cette année par cette association.

Décision adoptée à l'unanimité.

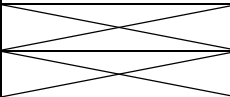
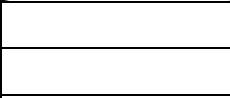
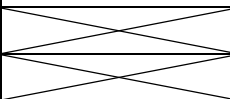
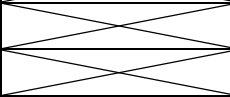

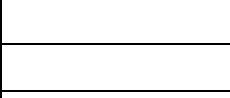
- **Agriculture** : Monsieur Henri PELLEGRINELLI rappelle le projet d'étude de la Chambre d'agriculture sur le devenir des terres agricoles à moyen terme. La demande faite auprès de la métropole pour l'obtention d'une aide financière est toujours en suspens. Monsieur PELLEGRINELLI indique avoir une réunion à ce sujet avec Madame Françoise AUDINOS, Vice-Présidente de la métropole en charge de cette thématique, le 26 octobre prochain. Messieurs ODRU et SIEURIN soulignent notamment l'importance de la thématique agriculture pour la commune et la nécessité de lancer cette étude rapidement.
- **Déchets ménagers** : Monsieur le Maire évoque le Schéma directeur « déchets » de la métropole et l'objectif de réduire par deux le volume de déchets ménagers produits d'ici 2030.
- **Ateliers participatifs** : Monsieur Guillaume SIEURIN indique le travail débuté sur les quatre thématiques suivantes : économie, environnement, agriculture et déplacements.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Conseil municipal du 17 octobre 2017

Délibérations

2017/050/17-10	Montant de l'indemnité versée au régisseur de recettes – Régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché et des redevances pour toute activité foraine, d'animation ou de commerce ambulant
2017/051/17-10	Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du Drac et de la Romanche
2017/052/17-10	Décision sur le devenir de l'EPIC du Golf d'Uriage
2017/053/17-10	Autorisation de signature d'un Procès-verbal de mise à disposition et de transfert de biens : transfert de la compétence « Assainissement »
2017/054/17-10	Tarifs des concessions du cimetière communal applicables à compter du 1 ^{er} novembre 2017
2017/055/17-10	Budget communal : Décision budgétaire modificative n°2
2017/056/17-10	Autorisation de signature de conventions avec la régie des remontées mécaniques de Chamrousse portant sur les prix des forfaits de ski (saison 2017-2018)
2017/057/17-10	Adoption des tarifs du ski du mercredi (saison 2017-2018)
2017/058/17-10	Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Bonsaï Club de Belledonne »

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 ^{er} Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 ^{ème} Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 ^{ème} Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	absente	
GABELLE	Claude	5 ^{ème} Adjoint	absent	
FEGE	Bernadette	6 ^{ème} Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 ^{ème} Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	présente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
BOASSO	Sylvie	conseillère municipale	présente	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	absent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	absent	
GARCIA	René	conseiller municipal	absent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	absent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	présente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	présente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	présent	
SIEURIN	Guillaume	Conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	présente	
VIVARAT	Morgane	conseillère municipale	présente	